

## FILIERE SOCIALE – SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE

	Indemnité spéciale de sujétions	IHTS*	Prime de service et de rendement		<b>RIFSEEP</b>
			% du TBMG	Taux moyen annuel Au 01/02/17*	
<b>TECHNICIEN PARAMÉDICAL</b>					
Technicien paramédical de classe supérieure	3 544 €	oui	5 %	1 432,52 €	<b>Voir fiche 1.06.16</b>
Technicien paramédical de classe normale	3 500 €		5 %	1 231,49 €	

\* pour la sous-filière médico-technique, la base juridique et les conditions d'attribution d'IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 01/01/09.

**La transposition du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent déjà au RIFSEEP.**

**Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**